

# Malvoyance : je connais les aides existant dans les milieux scolaire et professionnel

**Le site du Docteur Abdoul Karim CHIRARA**

Adresse du site : [www.docvadis.fr/doc.chirara](http://www.docvadis.fr/doc.chirara)



Validé par

le Comité Scientifique Ophtalmologie

**Activité professionnelle et déficience visuelle ne sont pas incompatibles, mais impliquent des aménagements de manière à lever le handicap professionnel.**

**En poste actuellement, ma déficience visuelle s'aggrave et je commence à ressentir des difficultés dans la réalisation de certaines tâches. Dois-je en parler à mon travail ?**

Oui. Il est même important de pouvoir en parler, afin de rechercher dès à présent des solutions qui permettront de lever votre handicap professionnel.

**A qui dois-je en parler ?**

Vous devez en parler à votre médecin du travail. Il évaluera avec vous les répercussions de votre déficience visuelle sur vos capacités professionnelles et recherchera les solutions pour adapter vos conditions de travail. Cela pourra passer par un aménagement de votre poste de travail et/ou des missions qui vous sont confiées. Parlez-en également à votre médecin traitant. Enfin, pensez à informer les représentants du personnel de votre entreprise. Ils peuvent vous accompagner et vous conseiller d'un point de vue légal dans toutes vos démarches.

**Vais-je conserver mon emploi ?**

Votre employeur est dans l'obligation de rechercher des solutions pour pallier votre handicap professionnel.

Si le maintien dans votre fonction actuelle n'est pas possible, un autre poste dans l'entreprise devra être envisagé avant tout reclassement au sein d'une autre entreprise. Soyez acteur tout au long de cette démarche, et appuyez-vous sur la connaissance que vous avez de votre entreprise.

## **Existe-t-il des aides financières pour aménager mon poste de travail ?**

Il existe de nombreuses aides (aides financières ou aides de professionnels spécialisés dans le handicap) destinées à vous aider et à aider votre employeur. Ayez le réflexe de les solliciter. Pour cela, veillez à faire reconnaître votre handicap d'un point de vue légal ; c'est la condition indispensable à l'obtention de ces aides.

## **Auprès de qui dois-je faire la demande de reconnaissance de mon handicap ?**

Vous devez en faire la demande auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Vous pourrez obtenir toutes les informations concernant cette demande, ainsi que sur vos droits, auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Voici des adresses internet qui peuvent vous être utiles :

<http://handicap.gouv.fr/travailler/article/travail-en-situation-de-handicap>

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/recrutement-et-handicap/article/emploi-et-handicap-travail-en-milieu-ordinaire>

<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/contrats-et-carriere/travailleurs-en-situation-d-handicap/article/les-aides-de-l-agefiph>

## **Mon enfant est malvoyant. Quelles démarches dois-je faire pour son orientation ?**

L'objectif pour votre enfant est la reconnaissance de son handicap afin de permettre la mise en place de dispositifs d'aide et de soutien à son intégration dans son environnement scolaire habituel. Les services de soutien sont de deux types : les SAFEP (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) de la naissance à 3 ans, les SAAIS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour les enfants de 3 à 20 ans. L'orientation choisie peut aussi conduire votre enfant à poursuivre sa scolarité dans un établissement spécialisé. Pour son orientation scolaire, l'enjeu est de tenir compte avec réalisme de ses capacités et des limites inhérentes à la déficience de votre enfant. Cela suppose, chaque fois que cela vous semble nécessaire, de consulter des intervenants extérieurs, spécialisés dans l'orientation scolaire,

d'utiliser de nouvelles technologies ou de faire appel à des psychologues. Il est important de rester toujours vigilant à la qualité de l'adaptation de votre enfant à son milieu et à sa déficience. Elle est seule garante de son intégration professionnelle.

Ne cachez pas votre handicap à votre employeur. Au contraire, recherchez avec lui des solutions en adéquation avec vos capacités professionnelles. Soyez une force de propositions pour faciliter votre intégration au sein de l'entreprise.

Faites-vous également épauler par des professionnels du handicap visuel. Il existe des associations et des réseaux qui ont pour vocation de favoriser l'emploi des travailleurs handicapés et qui pourront vous aider dans la mise en place de votre projet professionnel.